

NORME
INTERNATIONALE

ISO
105-B03

Quatrième édition
1994-11-15

**Textiles — Essais de solidité des
teintures —**

Partie B03:

Solidité des teintures aux intempéries:
Exposition en plein air

ISO 105-B03:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/892da0a0-0dd3-4fad-84c0-585e11aa1e24/iso-105-b03-1994>

Textiles — Tests for colour fastness —

Part B03: Colour fastness to weathering: Outdoor exposure



Numéro de référence
ISO 105-B03:1994(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 105-B03 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 38, *Textiles*, sous-comité SC 1, *Essais des textiles colorés et des colorants*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/892da0a0-0dd3-4fad-84c0-4e1ca1b0a005-1ed004>

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 105-B03:1988), dont elle constitue une révision technique.

L'ISO 105 a été auparavant publiée en 13 «parties», chacune désignée par une lettre (par exemple «Partie A»), avec des dates de publication allant de 1978 à 1985. Chaque partie contenait une série de «sections» dont chacune était désignée par la lettre correspondant à la partie respective et par un numéro de série à deux chiffres (par exemple «Section A01»). Ces sections sont à présent publiées à nouveau comme documents séparés, eux-mêmes désignés «parties» mais en conservant leurs désignations alphanumériques antérieures. Une liste complète de ces parties est donnée dans l'ISO 105-A01.

L'annexe A de la présente partie de l'ISO 105 est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Textiles — Essais de solidité des teintures —

Partie B03:

Solidité des teintures aux intempéries: Exposition en plein air

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 105 prescrit une méthode pour la détermination de la résistance des teintures sur les textiles de toute nature, sauf sur les fibres en bourre, à l'action des intempéries, telle qu'elle est produite par une exposition en plein air.

NOTE 1 Des informations générales sur la solidité des teintures à la lumière sont données dans l'annexe A.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 105. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 105 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 105-A01:1994, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A01: Principes généraux pour effectuer les essais.*

ISO 105-A02:1993, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie A02: Échelle de gris pour l'évaluation des dégradations.*

ISO 105-B01:1994, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie B01: Solidité des teintures à la lumière: Lumière du jour.*

ISO 105-C01:1989, *Textiles — Essais de solidité des teintures — Partie C01: Solidité des teintures au lavage: Essai 1.*

3 Principe

3.1 Des éprouvettes du textile sont exposées en plein air, dans des conditions prescrites, sans aucune protection contre les intempéries. En même temps et au même endroit, huit références de laine teinte en bleu protégées contre la pluie, la neige, etc., par une vitre, sont exposées à la lumière du jour. La solidité est évaluée par comparaison de la dégradation de la coloration de l'éprouvette avec celle des références de laine teinte en bleu.

3.2 En raison des nombreuses variations des conditions dans lesquelles les expositions en plein air sont habituellement effectuées, il est souhaitable de répéter les expositions à des périodes différentes de l'année. L'indication de solidité aux intempéries la plus sûre est obtenue en prenant la moyenne de plusieurs expositions.

3.3 Le terme «dégradation» englobe la véritable décoloration, c'est-à-dire la destruction du colorant, mais également les changements de teinte, de profondeur de teinte, de pureté, ou n'importe quelle combinaison de ces caractéristiques de la couleur. Si la différence de couleur est un changement de teinte ou de pureté, cela peut être indiqué en ajoutant des

abréviations, comme ci-après, à la cotation numérique de la solidité de la teinture:

- B = plus bleu
- J = plus jaune
- V = plus vert
- R = plus rouge
- T = plus terne
- Pu = plus pur

Si le changement de nuance est accompagné d'un changement de la profondeur de teinte, cela peut également être indiqué par les abréviations

- C = plus clair
- F = plus foncé

4 Tissus de référence et appareillage

4.1 Tissus de référence

Les tissus références utilisés pour cet essai sont ceux qui sont prescrits dans l'ISO 105-A01 et l'ISO 105-A02, et dans le paragraphe 4.1.1 de l'ISO 105-B01:1994.

4.2 Appareillage

4.2.1 Châssis d'exposition pour éprouvettes, exposé face au sud dans l'hémisphère nord, face au nord dans l'hémisphère sud, incliné suivant un angle avec l'horizontale dont la valeur est approximativement égale à celle de la latitude de la localité où l'exposition est effectuée. Le châssis devrait, de préférence, être placé en dehors des zones d'habitation ou des zones industrielles, et à l'abri de la poussière et des gaz d'échappement d'automobiles.

Le châssis doit être placé de manière que les ombres des objets environnants ne puissent tomber sur les textiles exposés, et construit de façon que les éprouvettes ou le tissu sur lequel les éprouvettes sont cousues (voir 5.1) soi(en)t solidement fixé(es). L'air doit pouvoir circuler librement derrière les éprouvettes ainsi montées.

4.2.2 Châssis d'exposition pour références, orienté comme indiqué en 4.2.1, mais destiné à recevoir des montages des gammes de références de solidité à la lumière; ce châssis est couvert d'un verre ayant une transparence d'au moins 90 % entre 380 nm et 750 nm, qui tombe à 0 % entre 310 nm et 320 nm.

4.2.3 Carton opaque, ou autre matière mince opaque, par exemple feuille mince d'aluminium ou carton couvert d'une lamelle d'aluminium ou, dans le cas d'étoffes à velours, un recouvrement qui ne couvre pas la surface.

4.2.4 Échelle de gris pour l'évaluation des dégradations, conforme à l'ISO 105-A02.

4.2.5 Instruments de mesure climatologique, prévus pour déterminer des données climatiques au cours de l'exposition, fonctionnant dans les environs immédiats des châssis d'exposition.

Sur demande, les données obtenues peuvent être consignées dans le rapport comme partie intégrante des résultats d'essai.

Pour caractériser les conditions climatiques à l'extérieur du châssis d'exposition, ces instruments doivent être capables d'enregistrer la température ambiante (minimale et maximale journalière), l'humidité relative (minimale et maximale journalière), le nombre (total) d'heures de précipitation (chutes de pluie), le nombre total d'heures d'humidité (pluie et rosée), l'énergie de rayonnement totale et l'énergie de rayonnement ultraviolet (bande passante large ou étroite) ainsi que l'humidité relative (minimale et maximale journalière) au même angle d'exposition que les éprouvettes.

5 Éprouvette

5.1 Si le textile à soumettre à l'essai est de l'étoffe, utiliser deux éprouvettes ayant chacune des dimensions minimales de 40 mm × 100 mm. Les éprouvettes peuvent être fixées directement sur le châssis d'exposition (voir 6.1) ou cousues le long des quatre côtés sur un morceau de tissu désencollé, blanc, fait d'une fibre hydrophobe telle que polyester ou acrylique.

5.2 Si le textile à soumettre à l'essai est du fil, le tricoter ou le tisser, et le traiter comme indiqué en 5.1.

Les fibres en bourre ne conviennent pas pour les essais de solidité aux intempéries.

5.3 Des échantillons de référence, identiques à ceux à essayer, sont nécessaires pour la comparaison avec les éprouvettes pendant leur exposition aux intempéries.

5.4 Monter les références de solidité à la lumière sur du carton avec un cache opaque en travers du tiers central, conformément à l'ISO 105-B01:1994, paragraphe 6.1.

6 Mode opératoire

6.1 Mode opératoire commun aux méthodes 1, 2 et 3

Fixer solidement au châssis d'exposition (4.2.1) les éprouvettes ou le tissu sur lequel les éprouvettes ont été cousues. Placer les références de laine teinte en bleu montées et en partie couvertes dans le châssis muni d'une vitre (4.2.2). Exposer simultanément les éprouvettes et les références durant 24 h par jour, pendant une durée suffisante pour que l'on puisse évaluer la solidité aux intempéries, en utilisant les méthodes 1, 2 ou 3 (voir 6.2 à 6.4).

6.2 Méthode 1

6.2.1 La présente méthode est considérée comme étant la plus satisfaisante et doit être utilisée dans les cas de contestation relative à l'indice. La particularité fondamentale est le contrôle des périodes d'exposition par examen de l'éprouvette et, par conséquent, elle nécessite une gamme de références de laine teinte en bleu pour chaque éprouvette soumise à l'essai. Elle est, par conséquent, impraticable lorsqu'un grand nombre d'éprouvettes doivent être examinées simultanément; dans de tels cas, la méthode 2 (voir 6.3) doit être utilisée.

6.2.2 Exposer les éprouvettes et les références de laine teinte en bleu dans les conditions prescrites en 6.1 jusqu'à ce que le contraste entre les éprouvettes exposées et un morceau de tissu original soit égal au contraste illustré par le degré 3 de l'échelle de gris (4.2.4). Retirer l'une des éprouvettes et couvrir le tiers gauche des références avec un cache opaque supplémentaire.

6.2.3 Poursuivre l'exposition jusqu'à ce que le contraste entre l'éprouvette restante et le morceau de tissu original soit égal au contraste illustré par le degré 2 de l'échelle de gris. Si la référence 7 présente une décoloration égale au degré 4 de l'échelle de gris, avant que le contraste entre l'éprouvette et un morceau de tissu original ne soit parvenu au degré 2 de l'échelle de gris, l'exposition peut être interrompue à ce stade et l'éprouvette restante retirée ainsi que les références.

6.2.4 Laver et préparer pour l'évaluation à la fois des éprouvettes et un morceau du tissu original (voir 6.5 et 6.6).

6.2.5 Évaluer la solidité aux intempéries conformément aux prescriptions de 7.1 à 7.3.

6.3 Méthode 2

6.3.1 La présente méthode doit être utilisée lorsque le nombre d'éprouvettes à soumettre à l'essai simultanément est si grand que la méthode 1 est impraticable. La particularité fondamentale de cette méthode est le contrôle de la période d'exposition par examen des *références*, ce qui permet de soumettre à l'essai un certain nombre d'éprouvettes de solidités différentes aux intempéries au moyen d'une seule gamme de références de laine teinte en bleu, et ainsi d'en économiser la fourniture.

6.3.2 Exposer les éprouvettes et les références dans les conditions prescrites en 6.1 jusqu'à ce que le contraste entre la partie non exposée et la partie exposée de la référence 6 soit égal au contraste illustré par le degré 4 de l'échelle de gris 4.2.4. À ce stade, retirer une éprouvette de chaque paire et couvrir le tiers gauche des références avec un cache opaque supplémentaire.

6.3.3 Poursuivre l'exposition jusqu'à ce que le contraste entre la partie complètement exposée et la partie non exposée de la référence 7 soit égal au contraste illustré par le degré 4 de l'échelle de gris. Retirer les éprouvettes restantes et les références.

6.3.4 Laver et sécher les éprouvettes exposées et un morceau du tissu original de chaque éprouvette et les préparer pour l'évaluation (voir 6.5 et 6.6).

6.3.5 Évaluer la solidité aux intempéries de chaque éprouvette conformément aux prescriptions de 7.1 à 7.3.

6.4 Méthode 3

Lorsque l'essai est utilisé pour vérifier la conformité aux niveaux de l'énergie de rayonnement fixés par accord, il est permis d'exposer les éprouvettes seules ou avec des références de laine teinte en bleu. Poursuivre l'exposition jusqu'à ce que le niveau de l'énergie de rayonnement prescrit soit atteint, puis enlever les éprouvettes avec les références et procéder à l'évaluation conformément aux prescriptions de 7.4.

6.5 Lavage

Laver les éprouvettes exposées et un morceau du tissu original de dimensions minimales 40 mm × 100 mm (sans tissu blanc) conformément à l'ISO 105-C01.

6.6 Montage pour évaluation

Tailler et monter les éprouvettes lavées, une sur chaque côté du morceau de tissu original lavé qui a été taillé aux mêmes dimensions et de la même forme que celles des éprouvettes. L'éprouvette exposée durant la période la plus courte doit être montée à gauche.

7 Évaluation de la solidité aux intempéries

7.1 Évaluer l'importance du contraste entre l'éprouvette exposée durant le temps *le plus court* et le tissu original, en fonction des contrastes obtenus avec les références de laine teinte en bleu exposées durant la même période: l'indice de solidité est le numéro de la référence dont le contraste est le plus proche de celui de l'éprouvette. Si l'éprouvette présente une dégradation approximativement à mi-chemin entre deux références, on doit lui attribuer un indice intermédiaire approprié, par exemple 3-4.

7.2 Évaluer l'importance du contraste entre l'éprouvette exposée durant le temps *le plus long* et le tissu original, en fonction des contrastes obtenus avec les références de laine teinte en bleu exposées durant la même période: l'indice de solidité est le numéro de la référence dont le contraste est le plus proche de celui de l'éprouvette. Si l'éprouvette présente une dégradation approximativement à mi-chemin entre deux références, on doit lui attribuer un indice intermédiaire approprié, par exemple 5-6.

7.3 Si les éprouvettes exposées sont plus grandes que les références de laine teinte en bleu, un cache de couleur gris neutre approximativement à mi-chemin entre celle illustrée par le degré 1 et celle illustrée par le degré 2 de l'échelle de gris pour l'évaluation des dégradations (ce qui correspond approximativement à Munsell N5) doit être utilisé lors de la cotation; le cache recouvre le surplus de surface des éprouvettes et laisse apparente une surface égale à celle des références, en vue d'une évaluation comparative.

7.4 L'évaluation de la solidité à la lumière conformément à la méthode 3 (voir 6.4) est effectuée à l'aide de l'échelle de gris pour l'évaluation des dégradations (4.2.4) ou, en variante, en comparant la dégradation de la coloration de l'éprouvette avec celle des références de laine teinte en bleu.

8 Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit contenir les indications suivantes:

- numéro et date de publication de la présente partie de l'ISO 105, à savoir ISO 105-B03:1994;
- tous détails nécessaires à l'identification de l'échantillon soumis à l'essai;
- pour les méthodes 1 et 2, indice de solidité aux intempéries: exposition en plein air; si les deux évaluations (voir 7.1 et 7.2) diffèrent, seule la plus faible doit être mentionnée;
- pour la méthode 3, indice de solidité pour la dégradation de l'éprouvette ou indice de solidité aux intempéries: exposition en plein air;
- endroit de l'exposition, ainsi que la date et l'heure du début et de la fin de l'exposition.

Annexe A (informative)

Informations générales sur la solidité des teintures à la lumière

A.1 Au cours de leur utilisation, les textiles sont ordinairement exposés à la lumière. La lumière tend à détruire les matières colorantes, et le résultat en est le défaut bien connu de «dégradation», par lequel le matériau teint change de couleur, devenant ordinairement plus pâle et plus terne. Les colorants utilisés dans l'industrie des textiles ont des résistances à la lumière extrêmement variables, et il est évident qu'une méthode pour mesurer leur solidité est nécessaire. Le support influence également la solidité d'un colorant à la lumière.

La présente partie de l'ISO 105 ne peut satisfaire complètement toutes les parties intéressées (ce qui s'étend des fabricants de matières colorantes à l'industrie des textiles, aux grossistes et détaillants et à l'ensemble du public). Cependant, elle ne doit pas devenir techniquement compliquée et éventuellement difficile à comprendre par un certain nombre de ceux qui ont un intérêt direct à son application.

A.2 La description suivante, non technique, d'un essai de solidité des teintures à la lumière a été préparée pour servir à ceux qui trouvent les détails techniques de la norme difficiles à comprendre. La méthode consiste à exposer les échantillons à soumettre à l'essai et à exposer également, en même temps et dans les mêmes conditions, une gamme de tissus références de solidité à la lumière, qui sont des morceaux de tissus de laine teints avec des colorants bleus de différents degrés de solidité. Lorsque l'échantillon a été suffisamment dégradé, il est comparé avec les tissus références et s'il s'est comporté, par exemple, comme le tissu référence 4¹⁾, sa solidité est alors désignée comme 4.

A.3 Les tissus références de solidité à la lumière devraient couvrir une large étendue depuis certains échantillons dégradés notablement après exposition de 2 h ou 3 h aux rayons solaires brillants de l'été

jusqu'à d'autres qui peuvent résister à plusieurs années d'exposition sans dégradation, les colorants résistant, en fait, plus que le matériau sur lequel ils ont été appliqués. Huit tissus références ont été choisis, le tissu référence 1 étant le plus fugace et le tissu référence 8 le plus résistant. S'il faut un certain temps pour dégrader le tissu référence 4 dans certaines conditions, il en faudra approximativement la moitié pour produire le même degré de dégradation sur le tissu référence 3 et approximativement deux fois plus sur le tissu référence 5, pourvu que les conditions soient les mêmes.

A.4 Il est nécessaire de garantir que différentes personnes soumettant à l'essai le même matériau lui feront subir une dégradation de la même importance avant la cotation par rapport au tissu référence dégradé simultanément. Les utilisateurs ultimes du matériau teint ont des opinions notablement différentes sur ce qu'ils considèrent comme «articles dégradés», et c'est la raison pour laquelle les tissus références soumis à l'essai sont dégradés à deux degrés différents, qui recouvrent convenablement la plupart des opinions et rendent la cotation plus sûre. Cela nécessite que les degrés de dégradation soient définis par référence à une collection de contrastes normalisés (le degré 5 de l'échelle de gris correspond à «aucun contraste», le degré 1 correspond à un contraste important). Ainsi, l'utilisation de l'échelle de gris permet que la dégradation soit considérée à des importances déterminées, et les tissus références bleus permettent une cotation de la solidité à la lumière.

Le principe général de cotation sur la base de dégradations modérées et sévères est compliqué cependant, du fait que certains échantillons subissent à l'exposition, très rapidement en vérité, une légère dégradation, mais ne se dégradent plus pendant longtemps. Ces légers changements sont tels qu'ils seront rarement remarqués dans les conditions habi-

1) Les désignations des tissus références de solidité à la lumière mentionnées ici sont celles de la gamme européenne (voir ISO 105-B01:1994, paragraphe 4.1.1). Les principes expliqués sont également valables pour la gamme américaine (voir ISO 105-B01:1994, paragraphe 4.1.2).

tuelles d'utilisation; mais, dans certains cas, ils deviennent importants, comme le montre l'exemple suivant.

Un commerçant a une pièce d'étoffe pour rideau dans sa vitrine et, sur cette pièce, une étiquette en carton indiquant le prix. Après quelques jours, l'étiquette est enlevée et un examen attentif révèle l'emplacement où elle a séjourné, parce que l'étoffe a légèrement changé de nuance par exposition à la lumière. Un peu de cette étoffe pour rideau a été exposé de façon à produire un degré modéré de dégradation, et il a été noté que le tissu référence 7 a subi une dégradation de la même importance; la solidité de l'étoffe à la lumière est donc en général de 7.

Le facteur important en ce qui concerne ce léger changement est qu'il peut seulement être décelé lorsqu'il y a une limite nette entre les surfaces exposée et non exposée, et ces conditions se produisent rarement au cours de l'utilisation normale. L'importance de ce léger changement serait indiquée comme une cotation additionnelle entre parenthèses. Ainsi, la cotation de l'essai pourrait être 7(2) indiquant un léger changement initial égal à la première dégradation perceptible du tissu référence 2, mais, par ailleurs, une grande solidité à la lumière de 7.

A.5 Un changement de coloration plus inhabituel est également à envisager, à savoir la phototropie. Cet effet se manifeste lorsqu'un colorant change rapidement de couleur à l'exposition d'une forte lumière; mais, en le retirant et en le plaçant dans un endroit sombre, la coloration originale revient plus ou moins

complètement. L'importance de la phototropie est déterminée par un essai spécial décrit dans l'ISO 105-B05 et est indiquée, entre parenthèses dans la cotation, par un nombre précédé de la lettre P; par exemple, 6(P2) signifie un essai phototropique égal au contraste 2 de l'échelle de gris, mais une dégradation permanente égale à celle du tissu référence 6.

A.6 Enfin, il y a de nombreux échantillons qui changent de teinte lors d'une exposition prolongée à la lumière; par exemple, un jaune peut devenir brun, un pourpre peut devenir bleu. Autrefois, il y a eu de nombreuses discussions pour savoir, par exemple, si de tels échantillons pouvaient être considérés comme s'étant dégradés ou non. La technique utilisée dans les parties B01 à B05 de l'ISO 105 est sans ambiguïté sur ce point; c'est le contraste visuel après exposition qui est à mesurer, qu'il s'agisse de perte de coloration ou bien de changement de teinte; dans le dernier cas, cependant, le genre de changement est incorporé dans les cotations. Par exemple, considérons deux échantillons verts qui, lors de l'exposition, changent en apparence dans la même proportion que le tissu référence 5; l'un devient plus pâle et finalement blanc, tandis que l'autre devient d'abord d'un bleu verdâtre et finalement bleu pur. Le premier sera coté «5» et le second «5 plus bleu». Dans cet exemple également, la technique utilisée dans les parties B01 à B05 de l'ISO 105 s'efforce de présenter aussi complètement que possible une image du comportement de l'échantillon à l'exposition, sans toutefois devenir excessivement compliquée.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 105-B03:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/892da0a0-0dd3-4fad-84c0-583e11aa1e24/iso-105-b03-1994>